



Succession entre un beau fils et une fille du defunt

Par chris73

bonjour,

j'ai un demi frère issu d'un 1er mariage de ma mère

Mon pe?re est decede , mon demi frère revendique "sa part" , qu'en est il ? herite t il de mon père ?

Ma mère veut vendre le bien immobilier qu'elle occupe , a t elle besoin de mon accord ? comment sera repartie la somme ?

Merci

Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Si je comprends bien, il s'agit de votre frère utérin qui n'est pas le fils de votre père. Sauf s'il a été adopté par votre père, il n'étant pas le fils du défunt il n'est pas son héritier. Il n'a donc aucune part dans l'héritage.

Si votre père l'avait adopté même en la forme simple, il est son fils, il hérite avec vous.

Si votre père a laissé un testament en sa faveur, il a droit à son legs.

Pour la seconde question, tout dépend de qui est propriétaire de la maison. Je crois comprendre que vos parents étaient mariés. Il faudrait savoir si ce bien était un bien propre de votre mère, de votre père, un bien commun...

Par chris73

Bonjour

oui mes parents sont mariés sous le regime de la communaute avec donation au dernier des vivants .

je veux savoir mes droits par rapport à mon demi frère qui réclame comme il dit "sa part" de l'appartement (et des liquidites ..)

ma mère entretient mon frere depuis 30 ans , il en a 56 et il n'a jamais travaille de sa vie , a t elle le droit aussi de lui donner d'importantes sommes d'argents ? issues du compte commun et issus du compte personnel de mon pere (maintenant bloque) et d'elle ?

merci de votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votremère peut donner ce qu'elle veut à qui elle veut.

Comme déjà dit, votre demi-frère n'a aucun lien de parenté avec lui et donc aucun droit sur l'appartement, sauf si adoption ou testament.

Par Isadore

Oui, votre mère dispose de ses biens à sa guise de son vivant.

Si le bien était commun, vous avez hérité d'une partie de la part de votre père. Votre mère ne peut vendre sans votre accord. Si le bien lui appartient en propre, elle décide seule.

Il existe plusieurs types de communauté, il faudrait préciser laquelle. Votre mère a aussi plusieurs options, selon son choix cela influera sur la répartition des parts dans l'héritage.

Il est probable que les liquidités présentes sur le compte de votre père soient un bien commun, de même que celles présentes sur les comptes de votre mère.

Dans la communauté réduite aux acquêts, le régime le plus courant, tous les revenus sont communs.

Par Rambotte

Bonjour.

Comme vous dites "le bien immobilier qu'elle occupe", on rajoutera que si le bien était propre à votre père, les droits de votre mère dépendent de l'option dans la donation entre époux (voire dans les droits légaux), et si elle n'a que l'usufruit, elle ne peut même pas vendre, c'est vous qui vendez avec son accord à elle.

Si elle recueille des droits en propriété en concurrence avec vous, vous devez être en accord pour vendre ensemble.